



# PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL (PAG)

## Modification ponctuelle du PAG

### 196 route de Longwy, quartier Merl

- » **Justification des modifications**
- » **Etude préparatoire**
- » **Projet de modification du PAG - partie graphique**

14 juin 2019



**Zeyen+Baumann sàrl**  
9, rue de Steinsel  
L-7254 Bereldange

T +352 33 02 04  
F +352 33 28 86  
[www.zeyenbaumann.lu](http://www.zeyenbaumann.lu)

## Préambule

Le présent document concerne une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Luxembourg. Le site concerné se situe dans le quartier Merl, au 196 route de Longwy. Le PAG en vigueur a été élaboré suivant la loi modifiée sur l'aménagement communal et le développement urbain du 19 juillet 2004. Le PAG de la Ville de Luxembourg a été approuvé définitivement par le Ministre de l'Intérieur le 05 octobre 2017. L'arrêté de la Ministre de l'Environnement date du 06 octobre 2017.

La modification ponctuelle de la partie graphique du PAG vise à reclasser une partie de la « Zone d'habitation 2 » en « Zone de bâtiments et équipements publics ».

Cette modification ponctuelle est conforme à la loi modifiée sur l'aménagement communal et le développement urbain du 19 juillet 2004.

Selon l'article 1<sup>er</sup> Principe, du Règlement grand-ducal du 08 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un plan d'aménagement général d'une commune;

*Tout plan ou projet d'aménagement général d'une commune est élaboré ou modifié sur base d'une étude préparatoire. L'étude préparatoire élaborée en vue de la modification d'un plan ou projet d'aménagement général peut être limitée aux éléments ayant un impact direct sur la ou les modifications projetées.*

---

Le présent document se compose par :

- la justification des modifications,
  - l'étude préparatoire,
  - le projet de modification du PAG, partie graphique.
-

## Sommaire

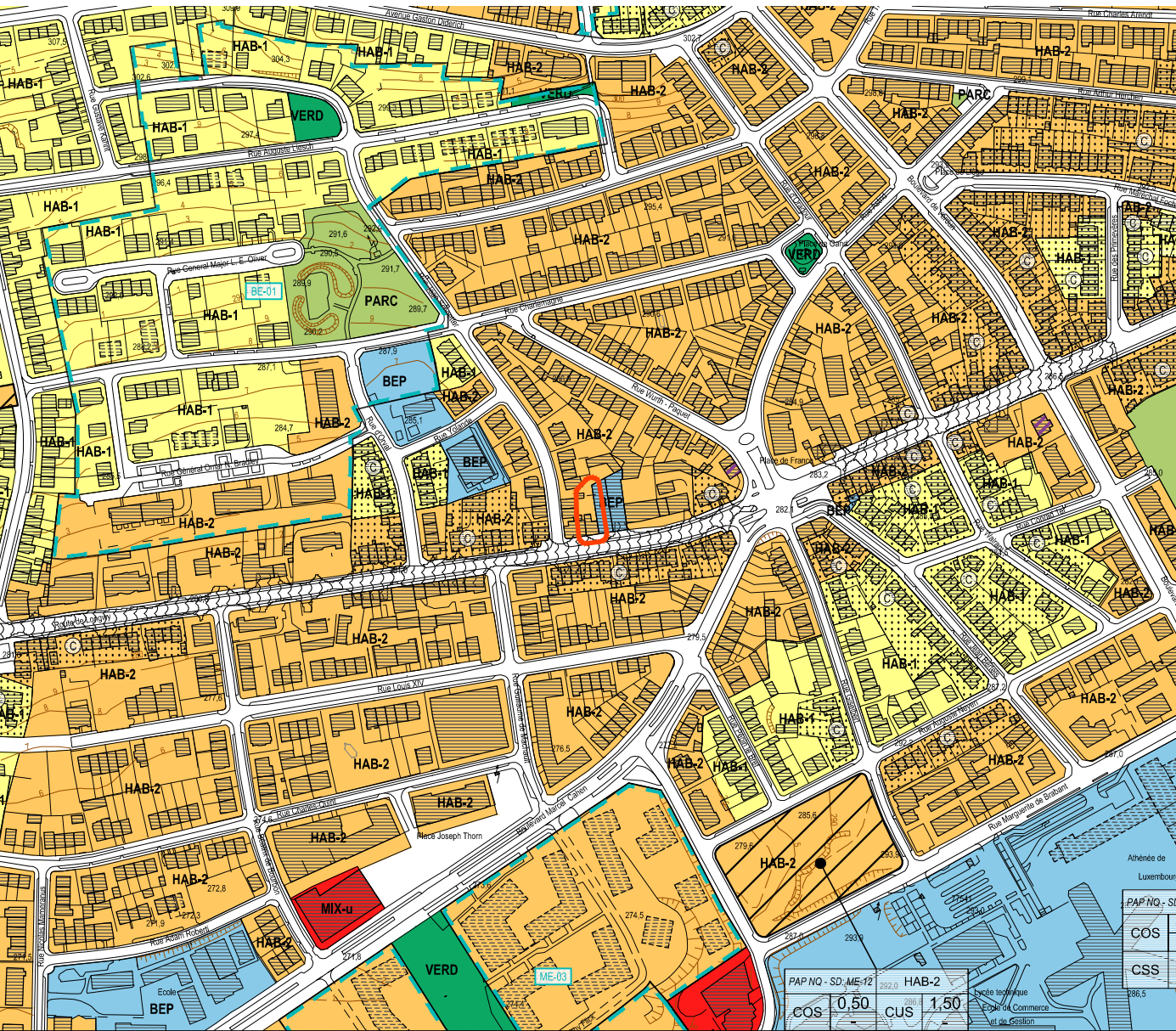
<b>Préambule</b>	<b>1</b>
<b>Justification des modifications</b>	<b>5</b>
<b>1 Justification des modifications</b>	<b>6</b>
1.1 Justification de l'initiative et les orientations fondamentales	6
<b>Etude préparatoire</b>	<b>7</b>
<b>2 Section 1<sup>ère</sup> – Analyse globale de la situation existante</b>	<b>8</b>
2.1 Contexte national, régional et transfrontalier	8
2.2 Démographie	8
2.3 Situation économique	8
2.4 Situation du foncier	8
2.5 Structure urbaine	8
2.6 Equipements collectifs	8
2.7 Mobilité	8
2.8 Gestion de l'eau	8
2.9 Environnement naturel et humain	9
2.10 Plans et projets réglementaires et non réglementaires	9
2.11 Potentiel de développement urbain	9
2.12 Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national	9
<b>3 Section 2 – Concept de développement</b>	<b>9</b>
3.1 Concept de développement urbain	9
3.2 Concept de mobilité	9
3.3 Concept des espaces verts	9
3.4 Concept financier	9
<b>4 Section 3 – Schéma directeur</b>	<b>9</b>
<b>Projet de modification du PAG</b>	<b>10</b>
<b>5 Modifications apportées au PAG</b>	<b>11</b>
5.1 Partie graphique	11
<b>Annexes</b>	<b>14</b>
Annexe 1 : Fiche de présentation	15
Annexe 2 : Dispense du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD)	16
Annexe 3 : Certificat PAG upload	17

## Liste des plans

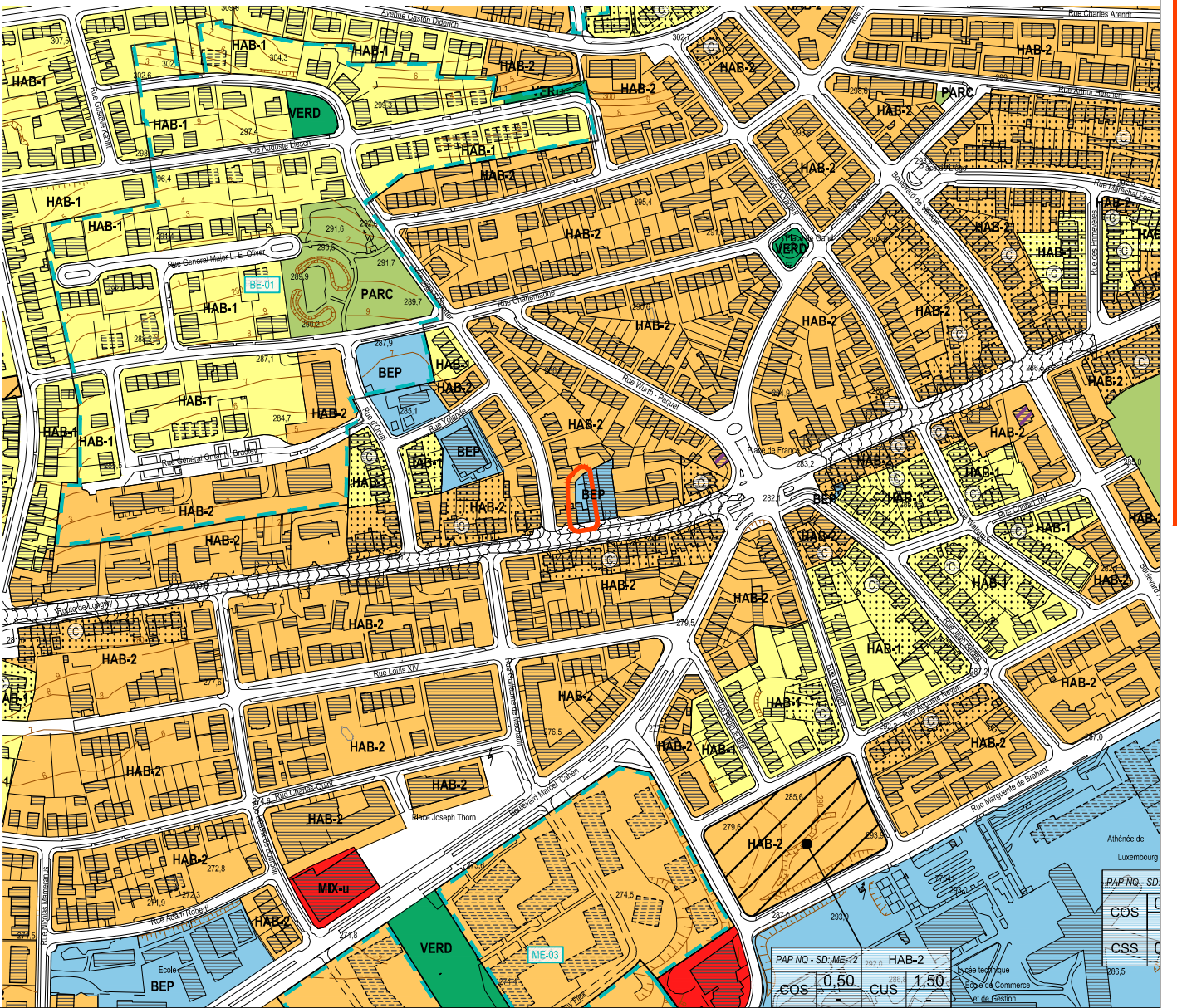
Comparaison du PAG en vigueur et du PAG modifié	IV
Extrait du PAG en vigueur avec indication de la modification	12
Extrait du PAG modifié	13



PAG en vigueur



PAG modifié



Légende du PAG en vigueur

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

<b>HAB-1</b>	Zone d'habitation 1	<b>ECO-c1</b>	Zone d'activités économiques communale type 1
<b>HAB-2</b>	Zone d'habitation 2	<b>ECO-t</b>	Zone spéciale d'activités économiques - Tertiaire
<b>MIX-cen</b>	Zone mixte urbaine centrale à caractère européen et national	<b>SPEC-F</b>	Zone spéciale Foire
<b>MIX-c</b>	Zone mixte urbaine centrale	<b>SPEC-T</b>	Zone spéciale Télécommunication
<b>MIX-u</b>	Zone mixte urbaine	<b>AERO</b>	Zone d'aéroport
<b>BEP</b>	Zone de bâtiments et équipements publics	<b>GARE</b>	Zone de gares ferroviaires, de tram et routières
<b>PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur</b>		<b>FER</b>	Zone de réseau ferroviaire
<b>COS</b>	max. min.	<b>REC</b>	Zone de sport et de loisirs
<b>CUS</b>	max. min.	<b>JAR-jf</b>	Zone de jardins familiaux
<b>CSS</b>	max. min.	<b>JAR-ci</b>	Zone de jardins cités jardinières
Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"			

Zones destinées à rester libres

<b>AGR</b>	Zone agricole	<b>PARC</b>	Zone de parc public
<b>FOR</b>	Zone forestière	<b>VERD</b>	Zone de verdure

Zones superposées

<b>VH-01</b>	Plan d'aménagement particulier approuvé, à titre indicatif	<b>Zone de servitude "urbanisation"</b>	
<b>Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"</b>	<b>Zone d'aménagement différé</b>	<b>IP</b>	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
<b>Zone d'urbanisation prioritaire type I</b>	<b>Couloir et espace réservés pour projets routiers</b>	<b>Cé</b>	Servitude "urbanisation - corridor écologique"
<b>Couloir et espace réservés pour projets ferroviaires</b>	<b>Couloir et espace réservés pour projets de mobilité douce</b>	<b>EN</b>	Servitude "urbanisation - éléments naturels"
<b>Secteur protégé de type "environnement construit"</b>	<b>Zone à risques - "contamination"</b>	<b>JA</b>	Servitude "urbanisation - jardin remarquable"
<b>Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses</b>	<b>Zone de servitude "urbanisation - coulée verte"</b>	<b>E</b>	Servitude "urbanisation - espace libre ouvert au public"
		<b>CQ</b>	Servitude "urbanisation - centre de quartier villageois"
		<b>PO</b>	Servitude "urbanisation - pollution"
		<b>DP</b>	Servitude "urbanisation - dépollution"
		<b>SP</b>	Servitude "urbanisation - spécifique"
		<b>SP1</b>	garages et stationnements
		<b>SP2</b>	stationnements souterrains
		<b>SP3</b>	bassin souterrain
		<b>SP4</b>	chemins dédiés à la mobilité douce
		<b>SP5</b>	réseaux souterrains
		<b>CV</b>	Zone de servitude "urbanisation - coulée verte"
		<b>Zone de bruit ≥ 70dB(A)</b>	

Indications complémentaires

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de biotopes, les zones qualifiées de site archéologique ou encore les zones à risques, sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés.

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

<b>à l'aménagement du territoire</b>	<b>à la protection des sites et monuments nationaux</b>
<b>Décharge pour déchets inertes (1)</b>	<b>Immeubles et objets classés monuments nationaux (5)</b>
<b>Périmètre du POS (2)</b>	<b>Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (5)</b>
<b>à la protection de la nature et des ressources naturelles</b>	<b>Sites inscrits à la liste du patrimoine mondial (UNESCO) zone proposée / zone tampon</b>
<b>Zone protégée d'intérêt national - réglementé (3)</b>	<b>à la gestion de l'eau</b>
<b>Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (4)</b>	<b>Zone inondable - HQ10 (6)</b>
	<b>Zone inondable - HQ100 (6)</b>
	<b>Zone inondable - HQ extrême (6)</b>

Autres (à titre indicatif)

<b>Lignes ferroviaires</b>	<b>Cimetière</b>
<b>Réseaux routiers et stationnements</b>	<b>Cours d'eau / Eaux stagnantes</b>
<b>Bâtiment existant / projeté</b>	<b>Courbes de niveau</b>

Limite de la commune

Fond de plan: Ville de Luxembourg, Service de la Topographie et de la Géomatique, Carte topographique 1:5.000, 2013 actualisé 18.04.2016

(1) MDDI, Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "décharges pour déchets inertes"  
 (2) MDDI, Règlement grand-ducal du 17 mai 2006 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol "Aéroport et environs"  
 (3) MDDI - Environnement, Liste zones protégées nationales, Plan National protection Nature, 2015  
 (4) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, Ministère de l'Environnement, 2014

(5) Ministère de la Culture, Sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update 30.11.2015)  
 (6) Administration de la Gestion de l'Eau, zone inondable, 2013  
 (7) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)

- Vote du conseil communal en date du 28 avril 2017
- Approbation du Ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2017
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, MDDI - Dép. Environnement en date du 6 octobre 2017

12: 196, route de Longwy  
14 juin 2019

échelle 1:5.000

**ZB ZEYEN BAUMANN**  
 Zeyen+Baumann sàrl  
 7, rue Stiemstel  
 L-7254 Bereldange  
 T: +352 33 05 04  
 F: +352 33 26 66  
 www.zeyenbaumann.lu

Modification ponctuelle du PAG  
 Comparaison: PAG en vigueur et PAG modifié





Justification des modifications

# 1 Justification des modifications

## 1.1 Justification de l'initiative et les orientations fondamentales

Le présent dossier de modification ponctuelle concerne un site de petite envergure situé au 196, route de Longwy dans le quartier Merl.

La modification concerne une légère adaptation de la partie graphique du PAG et consiste au reclassement d'une partie de la « Zone d'habitation 2 » en « Zone de bâtiments et équipements publics » afin d'agrandir le site du Théâtre National du Luxembourg (TNL).

Cette modification du PAG implique aussi une modification du PAP QE respectif.

Figure 1 Localisation du site à reclasser



Source : Orthophoto 2018

Réalisation : Zeyen+Baumann, 2019

Etude préparatoire



## **2 Section 1<sup>ère</sup> – Analyse globale de la situation existante**

Seuls sont analysés les sous chapitres de l'étude préparatoire impactés par la modification projetée.

### **2.1 Contexte national, régional et transfrontalier**

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le contexte national ; régional et transfrontalier.

### **2.2 Démographie**

Au 31 12 2018, la population totale de la Ville de Luxembourg est de 119 214 habitants dont 5 955 habitent dans le quartier Merl (4,88% de la population de la Ville de Luxembourg).

### **2.3 Situation économique**

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur la situation économique.

### **2.4 Situation du foncier**

Le site a une superficie de 3,12 ares environ (*VdL, carte topographique 1 :5.000, 2013 actualisé 18.04.2016*). Il appartient à l'état.

### **2.5 Structure urbaine**

Le site est situé dans le quartier Limpersberg à l'intérieur d'un secteur protégé d'intérêt communal de type « environnement construit - C ».

### **2.6 Equipements collectifs**

Des équipements collectifs existent à proximité du site, notamment le Théâtre National du Luxembourg.

### **2.7 Mobilité**

Le site concerné par le projet de modification est situé au 196 route de Longwy (N5). Les arrêts d'autobus « Merl, Orval » et « Belair, Place de France », situés sur la route de Longwy se situent à moins de 180 mètres du terrain concerné. Trois lignes d'autobus performantes y circulent.

La gare centrale de Luxembourg est située à 3,0 kilomètres, en distance parcourue.

### **2.8 Gestion de l'eau**

Sans objet, la modification projetée se situe dans le tissu bâti existant et elle n'a aucun impact sur la gestion de l'eau.

## **2.9 Environnement naturel et humain**

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur l'environnement naturel et humain.

## **2.10 Plans et projets réglementaires et non réglementaires**

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur les plans et projets réglementaires et non réglementaires.

## **2.11 Potentiel de développement urbain**

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le potentiel de développement urbain.

## **2.12 Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national**

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur les dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national.

# **3 Section 2 – Concept de développement**

## **3.1 Concept de développement urbain**

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le concept de développement urbain.

## **3.2 Concept de mobilité**

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le concept de mobilité.

## **3.3 Concept des espaces verts**

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le concept des espaces verts.

## **3.4 Concept financier**

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le concept financier.

# **4 Section 3 – Schéma directeur**

Sans objet, la modification projetée ne concerne pas une surface soumise à un PAP NQ.

Projet de modification du PAG

## **5 Modifications apportées au PAG<sup>1</sup>**

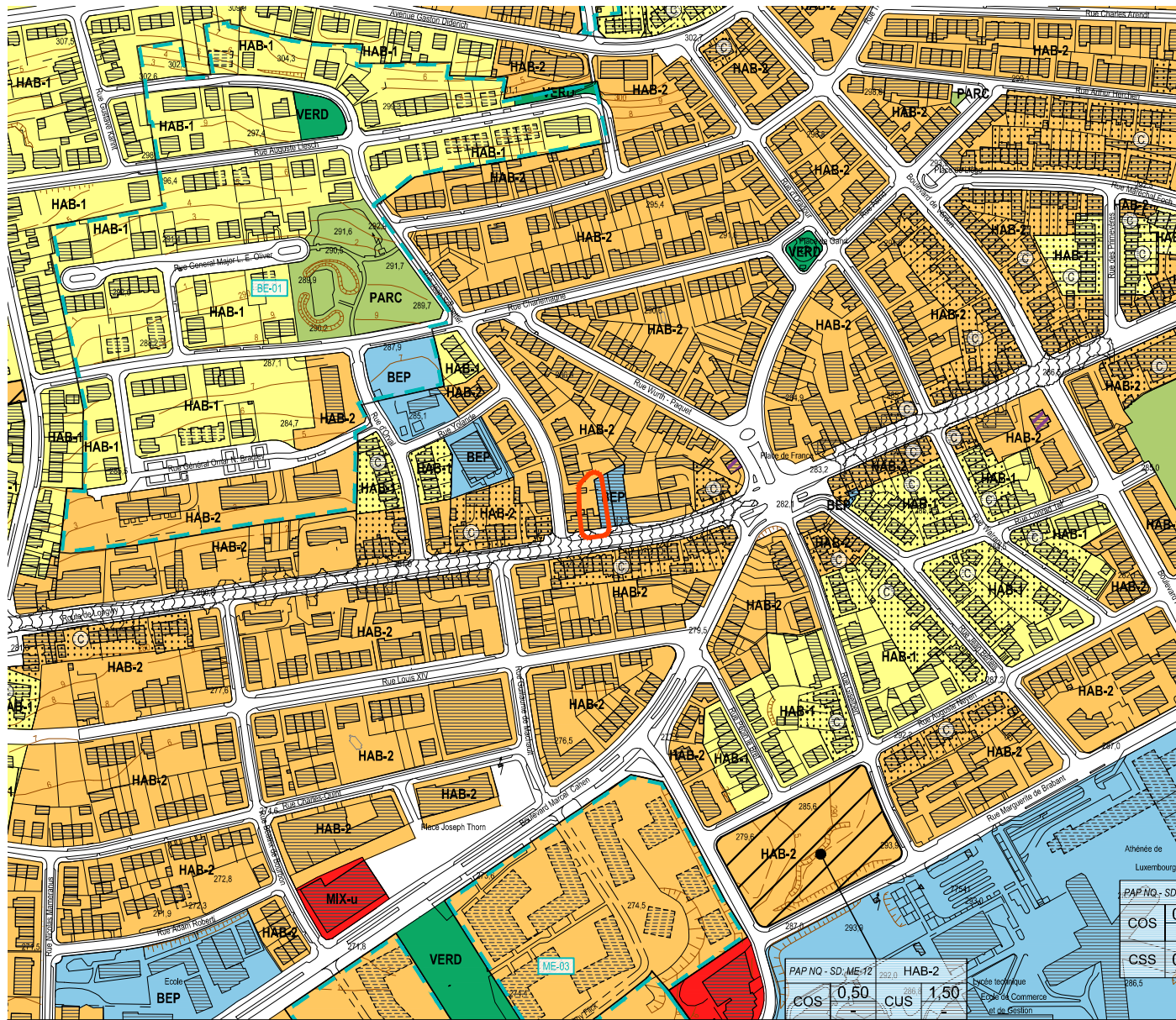
### **5.1 Partie graphique**

- Extrait du PAG en vigueur avec indication de la modification
- Extrait du PAG modifié

---

<sup>1</sup> *La version coordonnée de la partie graphique du PAG sera mise à jour après l'approbation de cette modification ponctuelle.*





Modification

12: 196, route de Longwy  
14 juin 2019

échelle 1:5.000

**ZB ZEYEN BAUMANN**  
Zeyen-Baumann sàrl  
1, rue de Stiensel  
L-7254 Bereldange  
T: +352 33 05 04  
F: +352 33 26 66  
www.zeyenbaumann.lu

**Légende du PAG en vigueur**

**Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées**

HAB-1	Zone d'habitation 1	ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1
HAB-2	Zone d'habitation 2	ECO-t	Zone spéciale d'activités économiques - Tertiaire
MIX-cen	Zone mixte urbaine centrale à caractère européen et national	SPEC-F	Zone spéciale Foire
MIX-c	Zone mixte urbaine centrale	SPEC-T	Zone spéciale Télécommunication
MIX-u	Zone mixte urbaine	AERO	Zone d'aéroport
BEP	Zone de bâtiments et équipements publics	GARE	Zone de gares ferroviaires, de tram et routières
<b>PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur</b>		FER	Zone de réseau ferroviaire
COS	max. min.	REC	Zone de sport et de loisirs
CUS	max. min.	JAR-jf	Zone de jardins familiaux
CSS	max. DL	JAR-ci	Zone de jardins cités jardinières

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

**Zones destinées à rester libres**

AGR	Zone agricole	PARC	Zone de parc public
FOR	Zone forestière	VERD	Zone de verdure

**Zones superposées**

VH-01	Plan d'aménagement particulier approuvé, à titre indicatif	Zone de servitude "urbanisation"	
Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"	Zone d'aménagement différé	IP	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
Zone d'urbanisation prioritaire type I	Couloir et espace réservés pour projets routiers	Cé	Servitude "urbanisation - corridor écologique"
Couloir et espace réservés pour projets ferroviaires	Couloir et espace réservés pour projets de mobilité douce	EN	Servitude "urbanisation - éléments naturels"
Secteur protégé de type "environnement construit"	Zone à risques - "contamination"	JA	Servitude "urbanisation - jardin remarquable"
Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses	Zone de servitude "urbanisation - coulée verte"	E	Servitude "urbanisation - espace libre ouvert au public"
	Zone de bruit $\geq 70$ dB(A) (7)	CQ	Servitude "urbanisation - centre de quartier villageois"
		PO	Servitude "urbanisation - pollution"
		DP	Servitude "urbanisation - dépollution"
		SP	Servitude "urbanisation - spécifique" SP1 garages et stationnements SP2 stationnements souterrains SP3 bassin souterrain SP4 chemins dédiés à la mobilité douce SP5 réseaux souterrains

**Indications complémentaires**

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de biotopes, les zones qualifiées de site archéologique ou encore les zones à risques, sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés.

**Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:**

Décharge pour déchets inertes (1)	Immeubles et objets classés monuments nationaux (5)
Périmètre du POS (2)	Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (5)
Zone protégée d'intérêt national - réglementé (3)	Sites inscrits à la liste du patrimoine mondial (UNESCO) zone proposée / zone tampon
Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (4)	Zone inondable - HQ10 (6)
	Zone inondable - HQ100 (6)
	Zone inondable - HQ extrême (6)

**Autres (à titre indicatif)**

Lignes ferroviaires	Cimetière
Réseaux routiers et stationnements	Cours d'eau / Eaux stagnantes
Bâtiment existant / projeté	Courbes de niveau

Limite de la commune

Fond de plan: Ville de Luxembourg, Service de la Topographie et de la Géomatique, Carte topographique 1:5.000, 2013 actualisé 18.04.2016

(1) MDDI - Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "décharges pour déchets inertes"  
(2) MDDI - Règlement grand-ducal du 17 mai 2006 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol "Aéroport et environs"  
(3) MDDI - Environnement, Liste zones protégées nationales, Plan National protection Nature, 2015  
(4) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, Ministère de l'Environnement, 2014

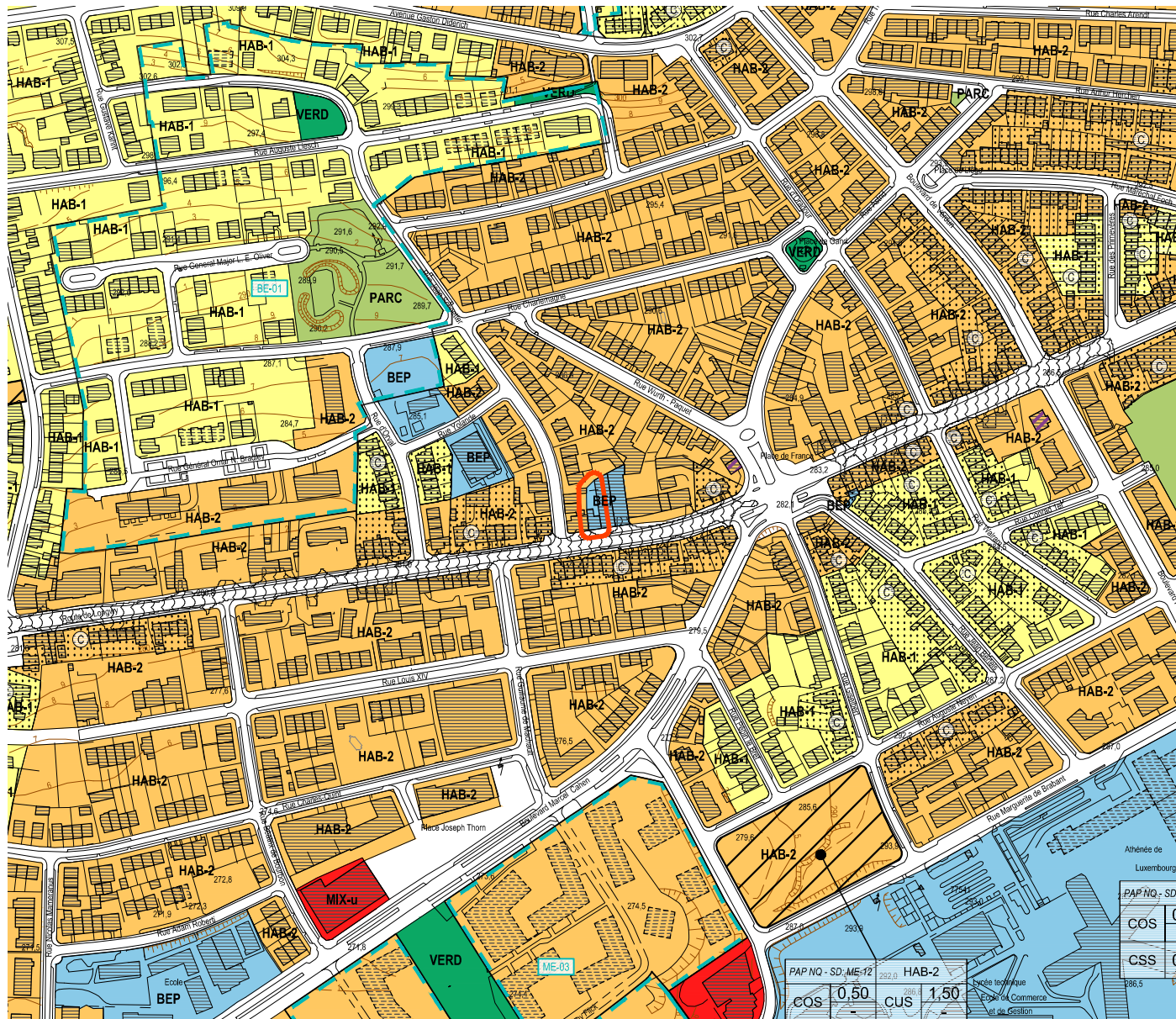
(5) Ministère de la Culture, Sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update 30.11.2015)  
(6) Administration de la Gestion de l'Eau, zone inondable, 2013  
(7) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)

- Vote du conseil communal en date du 28 avril 2017  
- Approbation du Ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2017  
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, MDDI - Dép. Environnement en date du 6 octobre 2017

Modification ponctuelle du PAG  
Extrait du PAG en vigueur







Modification ponctuelle de la zone d'habitation 2 en

**BEP** Zone de bâtiments et équipements publics

12: 196, route de Longwy

1<sup>er</sup> juillet 2019



échelle 1:5.000

**ZB ZEYEN BAUMANN**  
 Zeyen+Baumann sàrl  
 1, rue de Stiensel  
 L-7254 Bereldange  
 T: +352 33 05 04  
 F: +352 33 26 66  
 www.zeyenbaumann.lu

Légende du PAG en vigueur

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

<b>HAB-1</b>	Zone d'habitation 1	<b>ECO-c1</b>	Zone d'activités économiques communale type 1										
<b>HAB-2</b>	Zone d'habitation 2	<b>ECO-t</b>	Zone spéciale d'activités économiques - Tertiaire										
<b>MIX-cen</b>	Zone mixte urbaine centrale à caractère européen et national	<b>SPEC-F</b>	Zone spéciale Foire										
<b>MIX-c</b>	Zone mixte urbaine centrale	<b>SPEC-T</b>	Zone spéciale Télécommunication										
<b>MIX-u</b>	Zone mixte urbaine	<b>AERO</b>	Zone d'aéroport										
<b>BEP</b>	Zone de bâtiments et équipements publics	<b>GARE</b>	Zone de gares ferroviaires, de tram et routières										
<b>PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur</b>		<b>FER</b>	Zone de réseau ferroviaire										
<table border="1"> <tr> <th>PAP NQ/ZAD - Réf. SD</th> <th>Dénomination de la ou des zones</th> </tr> <tr> <td>COS max.</td> <td>CUS max.</td> </tr> <tr> <td>min.</td> <td>min.</td> </tr> <tr> <td>CSS max.</td> <td>DL max.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>min.</td> </tr> </table>		PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones	COS max.	CUS max.	min.	min.	CSS max.	DL max.		min.	<b>REC</b>	Zone de sport et de loisirs
PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones												
COS max.	CUS max.												
min.	min.												
CSS max.	DL max.												
	min.												
Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		<b>JAR-jf</b>	Zone de jardins familiaux										
		<b>JAR-ci</b>	Zone de jardins cités jardinières										

Zones destinées à rester libres

<b>AGR</b>	Zone agricole	<b>PARC</b>	Zone de parc public
<b>FOR</b>	Zone forestière	<b>VERD</b>	Zone de verdure

Zones superposées

<b>VH-01</b>	Plan d'aménagement particulier approuvé, à titre indicatif	<b>IP</b>	Zone de servitude "urbanisation"
<b>ZN</b>	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"	<b>Cé</b>	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
<b>ZN-D</b>	Zone d'aménagement différé	<b>EN</b>	Servitude "urbanisation - corridor écologique"
<b>1</b>	Zone d'urbanisation prioritaire type I	<b>JA</b>	Servitude "urbanisation - éléments naturels"
<b>CR</b>	Couloir et espace réservés pour projets routiers	<b>E</b>	Servitude "urbanisation - jardin remarquable"
<b>CF</b>	Couloir et espace réservés pour projets ferroviaires	<b>CQ</b>	Servitude "urbanisation - espace libre ouvert au public"
<b>CD</b>	Couloir et espace réservés pour projets de mobilité douce	<b>PO</b>	Servitude "urbanisation - centre de quartier villageois"
<b>SC</b>	Secteur protégé de type "environnement construit"	<b>DP</b>	Servitude "urbanisation - pollution"
<b>+</b>	Zone à risques - "contamination"	<b>SP</b>	Servitude "urbanisation - dépollution"
<b>S</b>	Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses	<b>SP1</b>	Servitude "urbanisation - spécifique"
		<b>SP2</b>	SP1 garages et stationnements
		<b>SP3</b>	SP2 stationnements souterrains
		<b>SP4</b>	SP3 bassin souterrain
		<b>SP5</b>	SP4 chemins dédiés à la mobilité douce
		<b>SP6</b>	SP5 réseaux souterrains
<b>CV</b>	Zone de servitude "urbanisation - coulée verte"	<b>CV</b>	Zone de servitude "urbanisation - coulée verte"
<b>B</b>	Zone de bruit ≥ 70dBA (7)	<b>B</b>	Zone de bruit ≥ 70dBA (7)

Indications complémentaires

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de biotopes, les zones qualifiées de site archéologique ou encore les zones à risques, sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés.

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

<b>à l'aménagement du territoire</b>	<b>à la protection des sites et monuments nationaux</b>
<b>D</b> Décharge pour déchets inertes (1)	<b>IM</b> Immeubles et objets classés monuments nationaux (5)
<b>P</b> Périmètre du POS (2)	<b>IS</b> Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (5)
<b>à la protection de la nature et des ressources naturelles</b>	<b>UN</b> Sites inscrits à la liste du patrimoine mondial (UNESCO) zone proposée / zone tampon
<b>ZN</b> Zone protégée d'intérêt national - réglementé (3)	<b>à la gestion de l'eau</b>
<b>ZN-C</b> Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (4)	<b>ZI</b> Zone inondable - HQ10 (6)
	<b>ZI-100</b> Zone inondable - HQ100 (6)
	<b>ZI-ext</b> Zone inondable - HQ extrême (6)

Autres (à titre indicatif)

<b>L</b> Lignes ferroviaires	<b>C</b> Cimetière
<b>R</b> Réseaux routiers et stationnements	<b>E</b> Cours d'eau / Eaux stagnantes
<b>B</b> Bâtiment existant / projeté	<b>CN</b> Courbes de niveau

--- Limite de la commune

Fond de plan: Ville de Luxembourg, Service de la Topographie et de la Géomatique, Carte topographique 1:5.000, 2013 actualisé 18.04.2016

(1) MDDI - Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "décharges pour déchets inertes"  
 (2) MDDI - Règlement grand-ducal du 17 mai 2006 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol "Aéroport et environs"  
 (3) MDDI - Environnement, Liste zones protégées nationales, Plan National protection Nature, 2015  
 (4) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, Ministère de l'Environnement, 2014

(5) Ministère de la Culture, Sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update 30.11.2015)  
 (6) Administration de la Gestion de l'Eau, zone inondable, 2013  
 (7) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)

- Vote du conseil communal en date du 28 avril 2017
- Approbation du Ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2017
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, MDDI - Dép. Environnement en date du 6 octobre 2017

Modification ponctuelle du PAG

Extrait du PAG modifié



Annexes

### Annexe 1 : Fiche de présentation

Refonte complète du PAG	<input type="checkbox"/>	Ville de	Luxembourg	N° de référence (réservé au ministère) _____ Avis de la commission d'aménagement _____ Vote du conseil communal _____ Approbation ministérielle _____
Mise à jour du PAG	<input type="checkbox"/>	Localité de	-	
Modification du PAG	<input checked="" type="checkbox"/>	Lieu-dit	196 route de Longwy	
		Surface brute	0,03 ha	

<b>Organisation territoriale de la commune</b>		<b>La présente fiche concerne :</b>			
Région	Centre	Ville de	Luxembourg	Surface du territoire	52,73 km <sup>2</sup>
CDA	<input type="checkbox"/>	Localité de	-	Nombre d'habitants	119 214 hab. <small>31.12.2018</small>
Membre du parc naturel		Quartier de	Merl	Nombre d'emplois	_____ empl.
Remarques éventuelles	Reclasser la Zone d'habitation 2 en Zone de bâtiments et équipements publics				

**Potentiels de développement urbain (estimation)** Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG

**Hypothèses de calcul**

Surface brute moyenne par logement \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
 Nombre moyen de personnes par logement \_\_\_\_\_ hab.  
 Surface brute moyenne par emploi en zone d'activités \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
 Surface brute moyenne par emploi en zone mixte et zone d'habitation \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

	surface brute [ha]	nombre d'habitants			nombre approximatif d'emplois		
		situation existante [hab]	potentiel [hab]	croissance potentielle [%]	situation existante [empl]	potentiel [empl]	croissance potentielle [%]
<b>dans les "quartiers existants" [QE]</b>							
<b>dans les "nouveaux quartiers" [NQ]</b>							
zones d'habitation							
zones mixtes							
zones d'activités							
zones de bâtiments et d'équipements publics							
autres							
<b>TOTAL [NQ]</b>							
<b>TOTAL [NQ] + [QE]</b>							

**Phasage** Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG

surface brute [ha]		nombre d'habitants (selon DL max.)		nombre d'emplois (selon CUS max.)	
Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire	Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire	Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire

**Zones protégées** Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG

Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EC \_\_\_\_\_ ha      Nombre d'immeubles à protéger \_\_\_\_\_ u.  
 Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EN \_\_\_\_\_ ha  
 Surfaces totales des secteurs protégés « vestiges archéologiques » \_\_\_\_\_ ha



## Annexe 2 : Dispense du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 26 JUIN 2019

Administration communale de la  
Ville de Luxembourg  
Hôtel de Ville  
**L-2090 Luxembourg**

**N/Réf : 93642/CL-mz**  
Dossier suivi par : Christian Lahure  
Tél. : 247 86819  
E-mail : christian.lahures@mev.etat.lu

**Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)**

**Modification ponctuelle du Plan d'aménagement général de la Ville de Luxembourg-Immeuble sis 196, route de Longwy.**

Madame la Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 23 mai 2019 dans le contexte du dossier émarginé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

Carole DIESCHBOURG

Copie pour information : Ministère de l'Intérieur  
Administration de la Nature et des Forêts

**Annexe 3 : Certificat PAG upload**

# Protocole de conformité

## Transmission des fichiers informatiques relatifs au projet de PAG

Conformément à l'article 3 du règlement ministériel du 30 mai 2017 relatif au contenu et à la structure des fichiers informatiques des projets et plans d'aménagement d'une commune, ce protocole atteste la conformité du dossier informatique PAG (C026\_modification\_12 route de Longwy No 196) soumis par Zeyen + Baumann (pag-upload@zeyenbaumann.lu) le 22.05.2019 concernant la modification de la commune de Administration communale de la ville de Luxembourg.

Ce protocole devra être joint au dossier lors de la saisine de la commission d'aménagement et de la transmission du dossier au Ministre de l'Intérieur.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur

Direction de l'Aménagement Communal